

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Bernard PIONICA

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

RAPPEL AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 29 mai 2018

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 Mai 2018**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 Mai 2018 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme GRANJEON à M. PUYOBRAU – Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à M. NAFFRICHOUX – Mme VELU à M. CALT**

Absent Excusé :

M. BELLOC

Absente :

Mme CAGNIN

Mme REMAUT a été nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal précédent est adopté à l'unanimité.

1 Permis citoyen. Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014 ;

*Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative en date du 17 mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

ENTERINE les avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative du 17 mai 2018 ;

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant
AGNATODJI Timothée	800 €
DUMON Maïté	800 €
SAMMOUR Younes	800 €
SOULARD Lolita	600 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. ROBERT déclaration N° 1

M. le Maire rappelle que l'information a largement été diffusée sur le journal municipal et confirme avoir souhaité le changement de la modalité de cette cérémonie. Il affirme comprendre les propos de M. ROBERT mais insiste sur le caractère public de la remise des cartes et l'information faite en amont de celle-ci.

2 Tarif des prestations Point Fort Animation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Le montant de l'intervention est fixé à 44 € pour 1 h 45 sachant que 50 % de cette somme est subventionnée par le Conseil Départemental. La ville de Floirac propose donc de facturer aux associations ou aux municipalités les 50 % restants (soit 22 €) par créneau.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver ce tarif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative, réunie en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le tarif de 22 € par créneau de 1 h 45.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

3 Convention de partenariat entre les Villes de Bordeaux et de Floirac. Accès à la piscine de Floirac pour les Bordelais au tarif résidents pour l'année 2018 – approbation de la convention – autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Cet accès aujourd'hui pour les non-résidents Floiracais se fait au tarif voté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017, soit un tarif de 3,60 € le ticket individuel pour les moins de 18 ans, les adultes bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les retraités et enfin un tarif adulte à hauteur de 4,60 €.

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants au résidents Bordelais après réalisation d'une carte sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Enfants (-18 ans), bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi, étudiants, retraités	1,00€ le ticket
Adultes	1,70€ le ticket

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la proposition de grille tarifaire appliquée aux résidents Bordelais ci-dessus ;

Vu le projet de Convention de Partenariat entre les villes de Bordeaux et de Floirac, ci-annexée ;

Vu l'action 3.1 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de permettre l'accès au sport pour tous ;

Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Médiation, Politique de la Ville, Démocratie Participative, réunie en date du 17 mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré

APPROUVE la présente Convention de partenariat entre les villes de Bordeaux et de Floirac autorisant l'accès à la piscine municipale André Granjeon aux résidents Bordelais aux tarifs récapitulés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville Floirac à signer ladite Convention de partenariat, et effectuer toutes les démarches afférentes.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 70631 du budget pour la piscine municipale.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

4 Subventions aux associations sportives des collèges Nelson Mandela et Georges Rayet pour l'année 2018

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville, Démocratie Participative du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Georges Rayet,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Nelson Mandela,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

5 Versement subvention exceptionnelle à la section Athlétisme – Poussinade 2018 – Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 245 € à la section Athlétisme conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

6 Versement subvention exceptionnelle à la section Athlétisme – Francophonie 2018 – Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 17 mai 2018 ;
Le Conseil municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser 500 € à la section Athlétisme conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.
DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2018.*

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

7 Association CLAP (Comité de liaison des acteurs de la promotion) subvention 2018

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de l'Association « CLAP » ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2017, et son budget prévisionnel 2018 ;
Vu le Budget Primitif 2018 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Médiation, Politique de la ville, Démocratie Participative, en date du 17 mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE le versement d'une subvention de 2500 € à l'association CLAP sur la « Plate-forme d'accueil, d'évaluation, d'orientation et de suivi » au titre de l'année 2018.
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 Chap. 65 – Article 6574- fonction 824.*

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre :
Abstention : 1 (M. HADON)

8 Association INSUP HAUTS DE GARONNE- subvention 2018

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 article 7 ;
Vu la demande de l'association INSUP Hauts de Garonne en date du 24 janvier 2018 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 17 Mai 2018,
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000,00 € à l'Association INSUP au titre du projet "L'art d'agir" pour l'année 2018.
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.*

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre :
Abstention : 1 (M. HADON)

9 Actions du PRADO. Participation financière 2018

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de l'Association « Du Prado » ;
Vu le Budget Primitif 2018 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Médiation, Politique de la ville, Démocratie Participative du 17 Mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE la participation de la ville de Floirac aux actions menées par le Prado 33 à hauteur de 5258 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au paiement de la participation communale à l'Association du Prado 33.
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018, Chap.065 – Article 6574- fonction 824.*

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

10 Association CIDFF – subvention

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de l'Association CIDFF ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2017, et son budget prévisionnel 2018 ;
Vu le Budget Primitif 2018 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie participative du 17 Mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association CIDFF au titre de l'action « permanence d'accès aux droits du public en difficulté et particulièrement des femmes » au titre de l'année 2018.
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 Chap. 65 – Article 6574- fonction 824.*

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre :
Abstention : 1 (M. HADON)

11 Clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics -Autorisation et Participation 2018

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 9 octobre 2006, celui-ci a approuvé le dispositif de la clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics financés par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain dont la mise en œuvre est confiée au PLIE des Hauts de Garonne.

Au-delà des projets financés par l'ANRU, les donneurs d'ordre ont généralisé l'intégration des clauses sociales d'insertion dans leur commande publique, en s'appuyant sur les possibilités prévues par le Codes des Marchés publics.

Dans la perspective d'améliorer l'accès à l'emploi des publics en difficulté d'insertion professionnelle, les communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte Eulalie et l'association P.L.I.E des Hauts de Garonne ont décidé de créer un guichet unique de facilitation des clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés ayant cours sur leur territoire.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le PLIE et la Ville sur une période de trois ans (2018-2020) avec une participation annuelle de la Ville à hauteur de 2 564,00 € correspondant à la proratisation par commune, en fonction du nombre d'habitants, du coût total annuel de 15 000€.

En 2017, 16 floiracais, dont 10 issus des quartiers prioritaires, ont travaillé 6 566 heures sur les clauses de la rive droite.

Nombre de votants : 30
Suffrages exprimés : 30
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Mme Conchita LACUEY ne participe pas au vote

12 Adhésion pour l'année 2018 à l'Association. « Vacances Ouvertes ». Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'intérêt pour la commune que représente l'adhésion à cette Association ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 17 Mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE le principe d'adhésion à l'association « Vacances Ouvertes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement (cf document joint).

AUTORISE le paiement de cent soixante-cinq euros correspondant à l'adhésion au titre de l'année 2018.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 « service Jeunesse ».

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

13 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique, instituant le paritarisme numérique. Décision du recueil de l'avis des représentants de la Ville de Floirac et de son CCAS

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 349 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 5 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 16 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

FIXE à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

14 Recrutement de deux animateurs en Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences. Décision
Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 portant montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion: Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;

Vu la circulaire du Ministère du Travail du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 16 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer deux postes d'animateurs en contrat unique d'insertion de 12 mois à 35 h/20 h hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

M. CALT indique approuver la démarche de formation, cependant il s'interroge sur le contenu de travail octroyé pour ces deux postes à 20 heures. Il précise avoir rencontré l'un des bénéficiaires lors du Conseil de Quartier de Dravemont Bourbon Blum, et le contenu de son travail semble très disparate. Il précise que son Groupe s'abstiendra.

M. le Maire estime que la présentation faite de la fiche de poste est restrictive. Il rappelle qu'ils assurent l'encadrement des structures de quartier et qu'à ce titre ils participent à la Médiation et à la Vie des quartiers. Il affirme que leur implication va souvent au-delà des 20 heures.

Mme N. LACUEY précise que les deux Jeunes visés par ce dispositif sont à la « manœuvre » depuis plus de deux ans. Ils assurent la direction des structures et des séjours organisés par le Service Jeunesse, et qu'à la suite de leurs actions, la fréquentation de la Suzanne est passée de neuf jeunes à plus de cinquante.

Ils répondent par ailleurs à la demande de la Ville d'une démarche de qualification, car ils sont inscrits à la formation BPJEPS qui démarrera en septembre et qui s'établira sur deux ans. Par ailleurs, elle précise que ce sont deux jeunes Floiracais issus du quartier Dravemont.

A l'écoute des réponses données par M. le Maire et Mme N. LACUEY, **M. CALT** indique que son groupe votera favorable à cette délibération.

15 Subvention à l'association ABC – Atelier de Bricolage Cinématographique – année 2018

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir et d'attribuer à l'Association ABC une subvention de 8 000€ (huit milles euros) pour la mise en place de ces actions sur l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 16 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

16 Subvention à l'association Arabesque – année 2018

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Arabesque ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2017 et son budget prévisionnel 2018 ;

Vu le budget primitif ;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du mercredi 16 Mai 2018 ;

Considérant que l'Association Arabesque contribue en complément de l'EMMD à la pratique des activités artistiques,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 750€ (sept cent cinquante euros) à l'association Arabesque au titre de l'année 2018.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

17 Subvention à l'association Musiques de nuit diffusion – année 2018

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'Association Musiques de Nuit Diffusion, une subvention d'un montant global de 16 620€ (Seize mille six cent vingt euros) pour la mise en place de ces actions au titre de l'année 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-7 ;

Vu le budget primitif ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 16 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

18 Subvention à l'association Parallèles Attitudes Diffusion – Côté Rock – année 2018 Rapporteur : Pascal CAVALIERE

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir et d'attribuer à l'Association Parallèles Attitudes Diffusion une subvention 15 500€ (Quinze mille cinq cents euros) pour la mise en place de ces actions pour l'année 2018.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2311-7 ;
Vu le budget primitif ;
Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 16 mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE le versement des subventions.
AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions.
DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 30
Pour : **30**
Contre :
Abstention : 1 (M. HADON)

19 Subvention à l'association des Usagers de la Bibliothèque – année 2018 Rapporteur : Pascal CAVALIERE

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à cette association, une subvention de 600 € (six cents euros) au titre de l'année 2018,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Culture en date du 16 mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
DECIDE le versement de ladite subvention.
DIT que les fonds sont inscrits au Chapitre 6574 du Budget Primitif 2018

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

20 Subvention à l'association le RAFU – année 2018 Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu le budget primitif ;
Vu l'avis de la Commission Culture du mercredi 16 mai 2018 ;
Considérant que l'Association le RAFU contribue activement à la pratique artistique sur le territoire de Floirac,
Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 2 000 € (deux mille euros) de subvention à l'Association le RAFU pour 2018.
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

21 Subvention à l'association Arteli – année 2018

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de l'Association Arteli ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2017 et son budget prévisionnel 2018 ;
Vu le budget primitif ;
Vu l'avis de la Commission Culture du mercredi 16 mai 2018 ;*

*Considérant que l'Association Arteli contribue activement à la pratique artistique sur le territoire de Floirac,
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 3 500 € (trois mille cinq cents euros) de subvention à l'Association Arteli pour 2018.
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

22 Convention Ville Riverain dans le cadre de l'action « trottoirs vivants ». Autorisation

Rapporteur : Didier IGLESIAS

De manière à faire un contrôle et à maîtriser les dépenses si les demandes étaient très nombreuses, la Commission Environnement cadre de vie propose d'instruire une à deux fois par an ces dossiers et, le cas échéant, de retenir en priorité ceux donnant les meilleures garanties de durabilité (plantes locales, peu consommatrices d'eau, cohérence avec le contexte paysager de la rue, du quartier, ...).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie du 14 mai 2018 ;*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le modèle de convention ci-annexée avec chacun des riverains qui en aurait fait la demande, et après avis favorable de la Commission Environnement et cadre de vie.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

23 Concours « Mon Jardin Durable ». Approbation. Décision

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Vu la délibération n°180205-12 du 5 février 2018 relative au Plan d'action Agenda 21- 2018 ;
Vu le règlement du Concours « Mon Jardin Durable » ci-annexé ;
Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie en date du 14 mai 2018 ;*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le règlement du concours « Mon Jardin Durable ».

DECIDE le lancement du concours « Mon Jardin Durable » pour la période du 1^{er} juin 2018 au 8 septembre 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

24 Subvention à l'Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Benauge – Année 2018. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2017 et son budget prévisionnel 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 200 € de subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs- Pompiers de la Benauge pour 2018.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

25 Subvention à l'Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Benauge – Année 2018. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Floirac Citizen Band ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2017 et son budget prévisionnel 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 300 € de subvention à l'Association Floirac Citizen Band pour l'année 2018.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

26 Subvention à l'Association Union Culture et Loisirs – Année 2018. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Union Culture et Loisirs ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2017 et son budget prévisionnel 2018;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 17 mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser 2000 € de subvention à l'Association Union Culture et Loisirs pour l'année 2018.
DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2018

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

27 Subvention à l'Association des Paralysés de France – Année 2018. Décision Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de l'association des Paralysés de France ;
Vu le budget prévisionnel 2018 ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 17 mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Association des Paralysés de France une subvention de 200 € pour l'année 2018.
DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

28 Subvention à l'Association Pour le Don de Sang bénévole – antenne Floirac – Année 2018. Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de l'Association pour le Don du Sang ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2017 et son budget prévisionnel 2018 ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 17 mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser 100 € de subvention à l'Association pour le Don du Sang pour 2018.
DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

29 Subvention à l'Association Club de l'Amitié JJ -Maupéou – Année 2018. Décision Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande du Club Jean Jaurès Maupéou ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2017 et son budget prévisionnel 2018 ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 17 mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 560 € de subvention au Club Jean Jaurès Maupéou pour 2018.
DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

30 Subvention à l'Association Vie Libre Bordeaux Rive Droite – Année 2018. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de l'Association Vie Libre ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2017 et son budget prévisionnel 2018 ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 17 mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser 80 € de subvention à l'Association Vie Libre pour 2018.
DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2018.*

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

31 Subvention à l'Association Ça marche pour Jaurès – Année 2018. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de l'Association Ça Marche pour Jaurès ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2017 et son budget prévisionnel 2018 ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 17 mai 2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser 400 € de subvention à l'Association Ça Marche pour Jaurès pour 2018.
DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2018.*

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 53.




Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac